

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE

- Copie du ou des permis de conduire
- Copie du ou des certificats d'immatriculation de chaque véhicule
- Copie du ou des attestations d'assurance de chaque véhicule
- Copie du ou des derniers contrôles techniques en cours de validité de chaque véhicule (sauf dispense pour les véhicules d'avant 1960 immatriculés en carte grise de collection).

Le ou les adhérents autorisent l'association à publier les photos de son (ses) véhicule (s) prises par ses soins ou par l'association à des fins internes ou externes, de publier les photos le représentant de même que celles de son conjoint et de toute autre personne membre de sa famille ou accompagnant, prises par ses soins ou par l'association à des fins internes ou externes.

Dans les cas suivants :

- Publication dans le bulletin annuel de l'association.
- Publication dans les journaux de presse.
- Présentation en public lors des salons.
- Présentation sur le site internet de l'association des Anciennes Voitures des Blanches Falaises.

Cette autorisation est valable un an à compter de la date de la signature et sera reconduite tacitement chaque année. Elle pourra être dénoncée par courrier simple trois mois avant la date d'échéance.

Le ou les adhérents autorisent l'association à publier dans le bulletin interne son adresse ainsi que ses coordonnées téléphoniques.

Le ou les adhérents reconnaissent avoir pris connaissance et approuver les statuts de l'association qui sont consultables en ligne sur le site www.avbf.fr ou au siège de l'association.

Le montant de la cotisation annuelle à ce jour s'élève à :

- Adhérent seul 45 euros
- Adhérents couple 55 euros

Le règlement peut s'effectuer en espèces, par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'association

Fait à le

Signature de l'adhérent 1

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de l'adhérent 2

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)